



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS**

SÉANCE DU LUNDI 18 JUIN 2018

XXXXX

Le dix huit juin deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze juin deux mille dix huit, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, Catherine CANALS, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Josette GUITTON, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU) : Vice-Président.

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à Françoise VALETTE-BERNIER), Olivier VITRE (Ayant donné procuration à Guy DAILLEUX) : Conseillers délégués.

Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Anne GRAVELEAU-HARDY (Ayant donné procuration à Catherine CANALS), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Elisabeth HAQUET (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), Médéric THOMAS (Ayant donné procuration à Daniel FRAPPREAU), Joseph THOMAS (Ayant donné procuration à François PINEAU) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 mai 2018 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 198 à n° 233 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

X-1 – AVENANT N° 3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CHOLET, LE PUY-SAINT-BONNET, LA TESSOUALLE ET SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'eau potable des communes de Cholet-Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois, à la société Lyonnaise des Eaux France, devenue Suez Eau France, pour la période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, ayant pour objet de prendre en considération les évolutions suivantes :

	Valorisation annuelle en € net – année de base 2011	Cumulé en € sur la durée résiduelle du contrat
Surcoûts exploitation de la nouvelle usine (de 2015 à 2020)	93 910 €	563 460 €
Surcoûts ponctuels à la mise en service de l'usine		90 987 €
Valorisation des améliorations apportées au superviseur TOPKAPI au titre des biens de reprise	3 719 €	18 600 €
Révision du plan de renouvellement des équipements	-	- 650 000 €
Substitution du label PGSSE à la certification ISO 22001	-	- 135 000 €
Evolution des horaires de l'accueil client (2018 à 2020)	- 19 526 €	- 58 578 €
Impacts de la loi Brottes sur les procédures de recouvrement et l'augmentation des créances irrécouvrables (de 2018 à 2020)	15 620 €	46 860 €
Impact loi Hamon sur le process d'abonnement et d'archivage des données (de 2018 à 2020)	3 330 €	9 990 €

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Communication

I-1 – SERVICE PUBLIC LOCAL DE TÉLÉVISION - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : d'autoriser la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la société ATV pour l'édition d'un service télévisuel local pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 et le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 170 000 € TTC.

Moyens Généraux

I-2 – TOUR DE FRANCE - 9 JUILLET 2018 - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LES ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions de mécénat à conclure avec les entreprises définissant les modalités juridiques et financières du don consenti dans le cadre du soutien de la politique sportive de l'Agglomération du Choletais.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	Centre Socio-Culturel K'Léidoscope		1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Pérennisation des emplois sous la forme de contrats publics et mise à disposition auprès de l'établissement.	19/06/18
			1 emploi du cadre d'emplois des animateurs		
			3 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation		

	Animation Sports et Loisirs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (13,92/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (24/35 ^{ème})	Régularisation suite à réorganisation des missions	19/06/18
--	-----------------------------	--	---	--	----------

II - FINANCES

Budget

II-1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget principal comme suit :

11 232 357,11 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
2 916 648,93 € en report de fonctionnement.

Article 2 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe bâtiments économiques comme suit :

625 439,54 € en report de fonctionnement.

Article 3 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe des zones comme suit :

172 970,66 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
153 991,77 € en report de fonctionnement.

Article 4 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe de la gestion des déchets comme suit :

9 264 823,65 € en report de fonctionnement.

Article 5 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

80 169,98 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
1 999 919,76 € en report de fonctionnement.

Article 6 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

112 582,24 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
1 869 724,92 € en report de fonctionnement.

Article 7 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 du budget annexe énergies comme suit :

19 867,77 € en report de fonctionnement.

(cf. annexe II-1)

II-2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 3 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire.

Article 2 : de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

II-3 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes, résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe II-3)

II-4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention "), d'autoriser l'octroi des subventions, comme détaillées en annexe, aux structures suivantes :

- Association Loisirs Pluriel de Cholet,
- Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire,
- Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Maine-et-Loire - Mayenne,
- Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois-Haut-Layon,
- L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage,
- Groupe Royer,
- Association Institution Sainte-Marie de Cholet,
- Raidy's cool,
- Lycée Polyvalent Renaudeau – La Mode,
- Association Loisir de Badminton Saint-Légeois,
- Junior,
- Les Accrochars,
- Office de Tourisme du Choletais.

Article 2 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Contre ", 2 " Abstention "), d'autoriser l'octroi de la subvention, comme détaillée en annexe, au Stade Olympique Choletais.

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention "), d'approuver la convention relative aux concours financiers apportés par l'Agglomération du Choletais à conclure avec le Groupe Royer.

Article 4 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention "), d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- l'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage,
- l'Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois-Haut Layon,
- l'Office de Tourisme du Choletais.

Article 5 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Contre ", 2 " Abstention "), d'adopter l'avenant à signer avec le Stade Olympique Choletais.

(cf. annexe II-4)

II-5 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AVENUE GEORGES BIZET ET RUE ALBERT VEILLON A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 150 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux dénommée Opération Bizet, situés 3 avenue Georges Bizet et 12 rue Albert Veillon à Cholet, et d'approuver les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – CONCESSION D'AMENAGEMENT - ZAC DU CORMIER 5 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE D'ALTER PUBLIC A L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2017 établi par Alter Public, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Cormier 5 à Cholet et notamment du bilan de l'opération actualisé d'un montant de 13 258 000 € HT.

Artisanat, développement des zones artisanales

III-2 – OPERATION D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 1 659,97 € HT, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à l'extension de l'éclairage public de la Zone d'Activités des Douets Jaunes à Somloire.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

PLU

VI-1 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (78 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telle que ci-annexée.

(cf. annexe VI-1)

Négociations foncières et patrimoniales

VI-2 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE TRAVOT A LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord pour proposer à la Ville de Cholet, l'acquisition d'une partie de l'immeuble situé 4 rue Travot, cadastré section AC n° 138 section d'une superficie de 453 m² environ, pour un prix de 200 000 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-2)

VI-3 – ACQUISITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE GRANDE FONTAINE SITUÉE AU MAY-SUR-EVRE A MAINE-ET-LOIRE-HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord pour mettre fin au bail avec Maine-et-Loire Habitat, concernant la résidence autonomie Grande Fontaine située sur la commune du May-sur-Evre, en versant une somme de 35 162 € correspondant au capital restant dû, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'Agglomération du Choletais et que la provision pour travaux s'élevant à 273 823 euros sera restituée à l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de donner son accord pour acquérir ledit établissement, à titre gratuit, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'Agglomération du Choletais.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-3)

VI-4 – ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE SOMLOIRE - ZONE DES DOUETS JAUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Somloire, un terrain situé dans la Zone des Douets Jaunes, cadastré section F n^{os} 879 et 880, d'une superficie totale de 2 512 m², étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-4)

VI-5 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain tel qu'indiqué ci-dessous :

Communes	Documents	Zonages
Chanteloup-les-Bois	RNU	Pas de DPU
Saint-Paul-du-Bois	Carte communale	Secteurs définis selon le plan annexé

(cf. annexe VI-5)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – SERVICE DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention type à conclure avec les communes du territoire pour la mise en place d'un service de broyage des déchets verts communaux jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement pour une année.

Protection de la ressource

VII-2 – CAPTAGE DE LA RUCETTE - CONTRAT DE VEILLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2016-2017 - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 les engagements liés au contrat de veille, annexé, entre l'Agglomération du Choletais et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatif à la reconquête de la qualité de l'eau du champ captant de La Rucette pour un montant d'opérations établi à 139 500 €.

IX - RURALITÉ

Agriculture

IX-1 – CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE 2018 - ORGANISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver :

- le règlement intérieur du Concours,
- l'indemnisation du jury à 40 € pour chaque membre,
- le montant des primes de 70 € pour le " Grand Prix d'Excellence " et de 40 € chacun pour les deux prix " Naisseurs – Engraisseurs ",
- le montant de la prime du " Grand Prix du concours " à 150 €,
- le montant du droit d'exposition à 38 € par animal,
- le montant du prix « Coup de coeur » remis par le Relais des Prairies à 150 euros.

Foirail

IX-2 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS POUR L'ORGANISATION DES VISITES DU FOIRAIL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Office de Tourisme du Choletais dans le cadre des visites guidées du Foirail, organisées les lundis sur toute l'année à la demande pour les groupes et les lundis 16 juillet, 6 août et 20 août 2018 pour les touristes individuels.

Maintien des services de proximité

IX-3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE MAINE-ET-LOIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention cadre à signer avec l'Etat et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et d'un Contrat Local d'Engagement.

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2017 :
Aglomération du Choletais

	Résultat cumulé au 31 décembre 2016	Part du résultat de l'exercice N-1 affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat cumulé au 31 décembre 2017	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31 décembre 2017 (y compris les restes à réaliser)
Budget principal							
Investissement	0,00 €	0,00 €	-3 644 800,99 €	-6 349 444,99 €	-9 994 245,98 €	-1 238 111,13 €	-11 232 357,11 €
Fonctionnement	0,00 €	7 456 825,99 €	11 428 574,78 €	10 177 257,25 €	14 149 006,04 €	0,00 €	14 149 006,04 €
TOTAL	0,00 €	7 456 825,99 €	7 783 773,79 €	3 827 812,26 €	4 154 760,06 €	-1 238 111,13 €	2 916 648,93 €
Bâtiments économiques							
Investissement	0,00 €	0,00 €	-538 542,97 €	3 555 068,56 €	3 016 525,59 €	-16 159,52 €	3 000 366,07 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-16 544,44 €	641 983,98 €	625 439,54 €	0,00 €	625 439,54 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-555 087,41 €	4 197 052,54 €	3 641 965,13 €	-16 159,52 €	3 625 805,61 €
Zones							
Investissement	0,00 €	0,00 €	655 241,41 €	-828 212,07 €	-172 970,66 €	0,00 €	-172 970,66 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-16 588,00 €	343 550,43 €	326 962,43 €	0,00 €	326 962,43 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	638 653,41 €	-484 661,64 €	153 991,77 €	0,00 €	153 991,77 €
Gestion des déchets							
Investissement	0,00 €	0,00 €	303 631,56 €	-566 955,87 €	-263 324,31 €	577 585,31 €	314 261,00 €
Fonctionnement	0,00 €	1 597 304,82 €	161 483,33 €	10 700 645,14 €	9 264 823,65 €	0,00 €	9 264 823,65 €
TOTAL	0,00 €	1 597 304,82 €	465 114,89 €	10 133 689,27 €	9 001 499,34 €	577 585,31 €	9 579 084,65 €
Eau potable							
Investissement	0,00 €	0,00 €	975 421,05 €	-744 748,85 €	230 672,20 €	-310 842,18 €	-80 169,98 €
Fonctionnement	0,00 €	883 293,25 €	1 195 905,40 €	1 767 477,59 €	2 080 089,74 €	0,00 €	2 080 089,74 €
TOTAL	0,00 €	883 293,25 €	2 171 326,45 €	1 022 728,74 €	2 310 761,94 €	-310 842,18 €	1 999 919,76 €
Assainissement							
Investissement	0,00 €	0,00 €	359 837,72 €	-431 107,37 €	-71 269,65 €	-41 312,59 €	-112 582,24 €
Fonctionnement	0,00 €	847 793,36 €	615 895,76 €	2 214 204,76 €	1 982 307,16 €	0,00 €	1 982 307,16 €
TOTAL	0,00 €	847 793,36 €	975 733,48 €	1 783 097,39 €	1 911 037,51 €	-41 312,59 €	1 869 724,92 €
Energies							
Investissement	0,00 €	0,00 €	11 927,00 €	-1 275,89 €	10 651,11 €	0,00 €	10 651,11 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 451,41 €	-2 583,64 €	19 867,77 €	0,00 €	19 867,77 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	34 378,41 €	-3 859,53 €	30 518,88 €	0,00 €	30 518,88 €
Budgets cumulés							
Investissement	0,00 €	0,00 €	-1 877 285,22 €	-5 366 676,48 €	-7 243 961,70 €	-1 028 840,11 €	-8 272 801,81 €
Fonctionnement	0,00 €	10 785 217,42 €	13 391 178,24 €	25 842 535,51 €	28 448 496,33 €	0,00 €	28 448 496,33 €
TOTAL	0,00 €	10 785 217,42 €	11 513 893,02 €	20 475 859,03 €	21 204 534,63 €	-1 028 840,11 €	20 175 694,52 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018

11-3

Budget Principal : Dépenses

AP 1001 – Action Sociale – API 085 – Réhabilitation de la Cornetière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	8 132 790 €	8 032 790 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-92 141 €	92 141 €				
Glissement de crédits	0 €	-142 864 €	142 864 €				
Proposition BS 2018	8 132 790 €	7 797 985 €	334 805 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 093 – EHPAD du Val de Moine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	14 446 773 €	14 446 773 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-20 085 €	20 085 €				
Glissement de crédits	0 €	-60 856 €	60 856 €				
Transfert de crédits depuis l'API 102 Réhabilitation Bosquet	5 000 €		5 000 €				
Proposition BS 2018	14 451 773 €	14 365 832 €	85 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 101 – Réhabilitation de la Girardière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	4 850 103 €	4 831 382 €	18 721 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-60 688 €	60 688 €				
Transfert de crédits depuis l'API 102 Réhabilitation Bosquet	55 000 €		55 000 €				
Glissement de crédits	0 €	-160 567 €	160 567 €				
Proposition BS 2018	4 905 103 €	4 610 127 €	294 976 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	10 219 645 €	458 456 €	261 000 €	3 100 000 €	2 900 000 €	3 500 189 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-169 573 €	169 573 €				
Glissement de crédits	0 €	-63 931 €	270 000 €			-206 069 €	
Transfert de crédits vers l'API 093 EHPAD du Val de Moine	-5 000 €		-5 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 101 Réhabilitation Girardière	-55 000 €		-55 000 €				
Proposition BS 2018	10 159 645 €	224 952 €	640 573 €	3 100 000 €	2 900 000 €	3 294 120 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 107 – Reconstruction K'Léidoscope							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	813 322 €	813 322 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-4 536 €	4 536 €				
Proposition BS 2018	813 322 €	808 786 €	4 536 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 108 – Accueil de jour – Magnolias							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	375 728 €	375 728 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-419 €	419 €				
Proposition BS 2018	375 728 €	375 309 €	419 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 127 – Résidence Grande Fontaine – Le May-sur-Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 574 320 €	89 320 €	85 000 €	700 000 €	700 000 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-4 620 €	4 620 €				
Glissement de crédits	0 €	-84 700 €	-12 620 €	86 940 €	10 380 €		
Proposition BS 2018	1 574 320 €	0 €	77 000 €	786 940 €	710 380 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 532 – Centres sociaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	593 304 €	464 304 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-16 €	-16 €					
Proposition BS 2018	593 288 €	464 288 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1001 – Action Sociale – API 540 – Acquisition matériels RAM							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	23 108 €	13 108 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Crédits 2017 à annuler	-1 500 €	-1 500 €					
Proposition BS 2018	21 608 €	11 608 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 016 – Système de priorité bus							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	921 232 €	911 232 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-7 591 €		7 591 €			
Proposition BS 2018	921 232 €	903 641 €	10 000 €	7 591 €	0 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 091 – Aménagement accessibilité							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	2 207 360 €	1 975 360 €	232 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-5 236 €	5 236 €				
Glissement de crédits	0 €	-49 283 €	49 283 €				
Proposition BS 2018	2 207 360 €	1 920 841 €	286 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 175 153 €	975 153 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-70 414 €	-70 414 €					
Proposition BS 2018	1 104 739 €	904 739 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 052 – SIG							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	913 807 €	713 807 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-342 €			342 €		
Proposition BS 2018	913 807 €	713 465 €	80 000 €	60 000 €	60 342 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 096 – OPAH Économie d'énergie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	343 675 €	343 675 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-13 977 €	13 977 €				
Proposition BS 2018	343 675 €	329 698 €	13 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 118 – Révision du SCOT							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	291 300 €	229 788 €	57 800 €	3 712 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-96 €	96 €				
Glissement de crédits	0 €	-36 361 €	4 104 €	32 257 €			
Proposition BS 2018	291 300 €	193 331 €	62 000 €	35 969 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	700 000 €	4 000 €	180 000 €	180 000 €	196 000 €	140 000 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-3 868 €				3 868 €	
Proposition BS 2018	700 000 €	132 €	180 000 €	180 000 €	196 000 €	143 868 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 555 – Documents d'urbanisme communaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	175 000 €	55 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-17 577 €	-17 577 €					
Proposition BS 2018	157 423 €	37 423 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 156 077 €	156 077 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €			0 €			
Ajustement	-200 000 €		-200 000 €				
Proposition BS 2018	956 077 €	156 077 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1008 – Agriculture – API 508 – Foiraill							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	724 036 €	664 036 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-16 €	-16 €					
Proposition BS 2018	724 020 €	664 020 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 122 – Bassin tampon Bonaparte							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	828 418 €	828 418 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-11 480 €	11 480 €				
Proposition BS 2018	828 418 €	816 938 €	11 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	11 214 377 €	9 389 377 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-98 825 €	-98 825 €					
Proposition BS 2018	11 115 552 €	9 290 552 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	7 072 657 €	4 447 657 €	1 200 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-331 661 €	-331 661 €					
Proposition BS 2018	6 740 996 €	4 115 996 €	1 200 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 104 – Aménagement de l'Étang des Noues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	767 587 €	767 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-6 048 €	6 048 €				
Glissement de crédits	0 €	-6 122 €	6 122 €				
Proposition BS 2018	767 587 €	755 417 €	12 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	563 749 €	538 749 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	40 000 €		40 000 €				
Proposition BS 2018	603 749 €	538 749 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 100 – Centre de formation tennis de table							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	2 040 182 €	2 040 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-115 €	115 €				
Glissement de crédits	0 €	-987 €	987 €				
Proposition BS 2018	2 040 182 €	2 039 080 €	1 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 113 – Reconstruction des classes vertes de Ribou							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	724 500 €	724 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-16 078 €	16 078 €				
Glissement de crédits	0 €	-201 €	201 €				
Proposition BS 2018	724 500 €	708 221 €	16 279 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 115 – Études – Nouvelle salle de basket							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	44 890 €	44 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 145 Espace aqualudique Lys-Haut-Layon	7 000 €	7 000 €					
Restes à réaliser 2017	0 €	-11 520 €	11 520 €				
Ajustement	-170 €	-170 €					
Proposition BS 2018	51 720 €	40 200 €	11 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Gilleséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 045 450 €	645 450 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-187 536 €	187 536 €				
Glissement de crédits	0 €	-89 675 €		89 675 €			
Proposition BS 2018	1 045 450 €	368 239 €	387 536 €	289 675 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	10 477 827 €	62 656 €	812 975 €	4 050 923 €	5 551 273 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 115 Etudes nouvelle salle de basket	-7 000 €	-7 000 €					
Restes à réaliser 2017	0 €	-29 162 €	29 162 €				
Glissement de crédits	0 €	-14 670 €	-100 000 €	100 000 €	14 670 €		
Proposition BS 2018	10 470 827 €	11 824 €	742 137 €	4 150 923 €	5 565 943 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 518 – Golf							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 799 909 €	1 619 909 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-78 793 €	-78 793 €					
Proposition BS 2018	1 721 116 €	1 541 116 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 519 – CISPA (réfection intérieure et renouvellement du matériel)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	388 878 €	328 878 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-17 €	-17 €					
Transfert de crédits depuis l'API 520 Gilleséo	2 038 €		2 038 €				
Proposition BS 2018	390 899 €	328 861 €	22 038 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 520 – Gilleséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	831 807 €	741 807 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-6 725 €	-6 725 €					
Transfert de crédits vers l'API 519 CISPA	-2 038 €		-2 038 €				
Proposition BS 2018	823 044 €	735 082 €	27 962 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 538 – Meilleraie matériel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	599 307 €	509 307 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-17 496 €	-17 496 €					
Proposition BS 2018	581 811 €	491 811 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 030 – Espace Saint Louis 2ème tranche							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	25 016 586 €	25 016 586 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-24 €	24 €				
Glissement de crédits	0 €	-1 499 €	1 499 €				
Proposition BS 2018	25 016 586 €	25 015 063 €	1 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 116 – Nouveaux locaux TRPL							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	593 078 €	593 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-797 €	797 €				
Glissement de crédits	0 €	-8 693 €	8 693 €				
Proposition BS 2018	593 078 €	583 588 €	9 490 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 521 – Acquisition de matériels et œuvres ENMDAD							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	704 981 €	674 981 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-28 €	-28 €					
Proposition BS 2018	704 953 €	674 953 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 550 – Jardin de Verre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	205 346 €	74 933 €	115 413 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-48 €	-48 €					
Proposition BS 2018	205 298 €	74 885 €	115 413 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 827 985 €	1 461 985 €	146 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-27 €	-27 €					
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BS 2018	1 832 958 €	1 461 958 €	151 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 098 – RN 249							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	2 170 000 €	2 170 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-70 000 €	70 000 €				
Proposition BS 2018	2 170 000 €	2 100 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 119 – Schéma deux roues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	534 553 €	204 440 €	110 000 €	110 000 €	110 113 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-591 €			591 €		
Proposition BS 2018	534 553 €	203 849 €	110 000 €	110 000 €	110 704 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 124 – Restructuration de la rue de Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	992 072 €	992 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-16 641 €	16 641 €				
Glissement de crédits	0 €	-32 549 €	32 549 €				
Proposition BS 2018	992 072 €	942 882 €	49 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 522 – Réfection de voirie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	19 989 633 €	15 009 633 €	2 150 000 €	1 830 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-213 457 €	-213 457 €					
Ajustement	6 500 €		6 500 €				
Proposition BS 2018	19 782 676 €	14 796 176 €	2 156 500 €	1 830 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 035 – Modernisation des logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	626 796 €	504 873 €	70 000 €	51 923 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-12 582 €	12 582 €				
Glissement de crédits	0 €	-4 019 €		4 019 €			
Proposition BS 2018	626 796 €	488 272 €	82 582 €	55 942 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	769 748 €	386 611 €	205 000 €	178 137 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-76 398 €	76 398 €				
Glissement de crédits	0 €	-11 553 €		11 553 €			
Proposition BS 2018	769 748 €	298 660 €	281 398 €	189 690 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 120 – Parc des Expositions La Mellerale							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 315 000 €	980 000 €	335 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-1 038 €	1 038 €				
Glissement de crédits	0 €	-147 €	147 €				
Ajustement	46 000 €		46 000 €				
Proposition BS 2018	1 361 000 €	978 815 €	382 185 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Dépenses

Il est proposé de renommer cette API " Aménagement du Centre Administratif Intercommunal ".

AP 1016 – Administration générale – API 149 – Aménagement des locaux Mail II							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	3 115 000 €	0 €	100 000 €	1 100 000 €	1 015 000 €	900 000 €	0 €
Ajustement	20 000 €		20 000 €				
Proposition BS 2018	3 135 000 €	0 €	120 000 €	1 100 000 €	1 015 000 €	900 000 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	9 129 544 €	7 316 544 €	1 123 000 €	370 000 €	320 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-134 435 €	-134 435 €					
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	100 000 €			
Proposition BS 2018	8 995 109 €	7 182 109 €	1 023 000 €	470 000 €	320 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 524 – Acquisition de matériels et logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	3 393 924 €	2 728 924 €	225 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-52 701 €	-52 701 €					
Ajustement	30 000 €		30 000 €				
Proposition BS 2018	3 371 223 €	2 676 223 €	255 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	855 461 €	650 461 €	85 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-23 042 €	-23 042 €					
Ajustement	3 000 €		3 000 €				
Proposition BS 2018	835 419 €	627 419 €	88 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	917 257 €	767 257 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-27 849 €	-27 849 €					
Proposition BS 2018	889 408 €	739 408 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 544 – Achat de petit matériel de communication							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	16 538 €	11 458 €	5 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-612 €	-612 €					
Proposition BS 2018	15 926 €	10 846 €	5 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Principal : Recettes

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote DM1 2018	80 742 €	0 €	43 563 €	33 936 €	3 243 €	0 €
Subvention Etat	612 €		612 €			
Subventions du Conseil Régional	1 389 €			1 389 €		
Proposition BS 2018	82 743 €	0 €	44 175 €	35 325 €	3 243 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Bâtiments Économiques : Dépenses

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 006 – Nouvel Atelier relais							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	2 999 204 €	2 549 204 €	450 000 €	0 €		0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-16 160 €	16 160 €				
Crédits 2017 à annuler	-594 545 €	-594 545 €					
Ajustement	578 870 €		128 870 €	450 000 €			
Proposition BS 2018	2 983 529 €	1 938 499 €	595 030 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 502 – Extension et acquisition bâtiments							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	615 574 €	565 574 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2018	615 574 €	565 574 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1003 – Bâtiments Économiques – API 503 – Construction pépinières et études							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	4 572 289 €	3 572 289 €	1 000 000 €	0 €			0 €
Crédits 2017 à annuler	-3 070 917 €	-3 070 917 €					
Ajustement	2 305 371 €		2 305 371 €				
Proposition BS 2018	3 806 743 €	501 372 €	3 305 371 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Zones : Dépenses

AP 1017 – Zones – API 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 569 991 €	1 509 991 €	10 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	5 576 €		5 576 €				
Crédits 2017 à annuler	-37 439 €	-37 439 €					
Proposition BS 2018	1 538 128 €	1 472 552 €	15 576 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 050 000 €	350 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 105 Zone future	330 €	330 €					
Crédits 2017 à annuler	-60 777 €	-60 777 €					
Ajustement	0 €		-300 000 €	300 000 €			
Proposition BS 2018	989 553 €	289 553 €	400 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	7 710 748 €	7 580 748 €	30 000 €	100 000 €	0 €		
Crédits 2017 à annuler	-39 529 €	-39 529 €					
Proposition BS 2018	7 671 219 €	7 541 219 €	30 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	22 481 485 €	21 951 485 €	30 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-9 532 €	-9 532 €					
Glissement de crédits	0 €	-250 000 €			250 000 €		
Proposition BS 2018	22 471 953 €	21 691 953 €	30 000 €	250 000 €	500 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 012 – Zone de la Ménardière – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 172 203 €	1 172 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BP 2018	1 167 203 €	1 167 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 456 002 €	1 451 002 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-8 183 €	-8 183 €					
Proposition BS 2018	1 447 819 €	1 442 819 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	2 170 429 €	2 165 429 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-4 528 €	-4 528 €					
Proposition BS 2018	2 165 901 €	2 160 901 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 058 – ZI Nord – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 777 945 €	1 777 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	243 €		243 €				
Crédits 2017 à annuler	-20 000 €	-20 000 €					
Proposition BS 2018	1 758 188 €	1 757 945 €	243 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 059 – Zone de la Croisée – La Tessoualle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	218 879 €	18 879 €	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	788 €		788 €				
Crédits 2017 à annuler	-788 €	-788 €					
Proposition BS 2018	218 879 €	18 091 €	788 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrée – May sur Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	643 406 €	638 406 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Transfert de crédits vers l'API 063 – Zone du Chêne Rond	-59 €						
Proposition BS 2018	638 347 €	633 347 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

AP 1017 – Zones – API 061 – Zone de Champ Blanc – Mazières en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	849 447 €	744 447 €	5 000 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	844 447 €	739 447 €	5 000 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	1 109 189 €	509 189 €	500 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-242 €	-242 €					
Glissement de crédits	0 €	-190 000 €	-300 000 €	490 000 €			
Proposition BS 2018	1 108 947 €	318 947 €	200 000 €	590 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	725 963 €	670 963 €	5 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 060 – Zone de la Contrée	59 €	59 €					
Transfert de crédit de l'API 070 Zone de Montevi	59 €	59 €					
Transfert de crédit de l'API 071 Zone de Grand Village	56 €	56 €					
Crédits 2017 à annuler	-1 €	-1 €					
Proposition BS 2018	726 136 €	671 136 €	5 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	263 442 €	263 442 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-21 124 €	-21 124 €					
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	13 977 €		13 977 €				
Proposition BP 2018	256 295 €	242 318 €	13 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	195 304 €	185 304 €	10 000 €		0 €	0 €	
Crédits 2017 à annuler	-7 000 €	-7 000 €					
Proposition BS 2018	188 304 €	178 304 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	565 406 €	500 406 €	5 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	560 406 €	495 406 €	5 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 070 – Zone de Montevi – La Tessoualle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	125 000 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 063 – Zone du Chêne Rond	-56 €	-56 €					
Crédits 2017 à annuler	-42 €	-42 €					
Proposition BS 2018	124 902 €	124 902 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	644 725 €	604 725 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 063 – Zone du Chêne Rond	-59 €	-59 €					
Crédits 2017 à annuler	-8 674 €	-8 674 €					
Ajustement	110 000 €		110 000 €				
Proposition BS 2018	745 992 €	595 992 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	33 341 €	23 341 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	30 000 €		30 000 €				
Crédits 2017 à annuler	-10 000 €	-10 000 €					
Proposition BS 2018	53 341 €	13 341 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentière – Mazères en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	2 510 568 €	960 568 €	1 300 000 €	250 000 €		0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-255 €	-255 €					
Glissement de crédits	0 €	-285 000 €		285 000 €			
Proposition BS 2018	2 510 313 €	675 313 €	1 300 000 €	535 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	637 093 €	637 093 €		0 €	0 €	0 €	
Transfert de crédit vers l'API 008 Zone de la Bergerie VI – La Séguinière	-330 €	-330 €					
Crédits 2017 à annuler	-31 423 €	-31 423 €					
Glissement de crédits	0 €	-800 000 €		600 000 €			
Proposition BP 2018	605 340 €	5 340 €	0 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	7 010 203 €	356 024 €	1 300 000 €	2 000 000 €	3 354 179 €		0 €
Crédits 2017 à annuler	-26 709 €	-26 709 €					
Glissement de crédits	0 €	-245 821 €			245 821 €		
Transfert de crédits vers l'API 007 Zone de la Bergerie V – La Séguinière	-5 576 €		-5 576 €				
Transfert de crédits vers l'API 058 ZI Nord – Cholet	-243 €		-243 €				
Transfert de crédits vers l'API 059 – Zone de la Croisée – La Tessoualle	-788 €		-788 €				
Transfert de crédits vers l'API 065 – Zone des Pagannes – Cholet	-13 977 €		-13 977 €				
Transfert de crédits vers l'API 139 – Zone Chantelevent – Coron	-51 969 €		-51 969 €				
Proposition BS 2018	6 910 941 €	83 494 €	1 227 447 €	2 000 000 €	3 600 000 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 126 – Zone de la Croix de Pierre – Bégrolles en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	57 000 €	7 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-829 €	-829 €					
Proposition BS 2018	56 171 €	6 171 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	30 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-24 475 €	-24 475 €					
Ajustement	55 000 €		55 000 €				
Proposition BS 2018	60 525 €	525 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 130 – Zone St Joseph - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Ajustement	-5 000 €		-5 000 €				
Proposition BS 2018	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 131 – Zone Becquetterie - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Ajustement	-5 000 €		-5 000 €				
Proposition BS 2018	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 132 – Zone du Pré Avrîn - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Ajustement	-3 000 €		-3 000 €				
Proposition BS 2018	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

AP1017 – Zones – API 133 – Zone La Chartre Bouchère - Yzemay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 134 – Zone La Loge – Les Cerqueux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Ajustement	-4 000 €		-4 000 €				
Proposition BS 2018	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 135 – Zone La Promenade – La Plaine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	165 000 €	160 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-101 192 €	-101 192 €					
Ajustement	135 000 €		135 000 €				
Proposition BS 2018	198 808 €	58 808 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 137 – Zone Les Fresnaies - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	20 000 €	5 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Ajustement	-10 000 €		-10 000 €				
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Evêché – Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	255 000 €	250 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	51 969 €		51 969 €				
Crédits 2017 à annuler	-176 923 €	-176 923 €					
Ajustement	50 000 €		50 000 €				
Proposition BS 2018	180 046 €	73 077 €	106 969 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Il est proposé de renommer cette API "Zone La Loge Lys-Haut-Layon/Montilliers"

AP1017 – Zones – API 140 – Zone Actiparc – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 144 Zone Les Coutures	3 769 €	3 769 €					
Crédits 2017 à annuler	-7 667 €	-7 667 €					
Ajustement	20 000 €		20 000 €				
Proposition BS 2018	26 102 €	1 102 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 141 – Zone Champ du Moulin – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 142 – Zone des Courtils – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2018	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Gestion des déchets : Dépenses

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	6 120 129 €	1 482 540 €	3 720 000 €	917 589 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-134 852 €	134 852 €				
Transfert de crédits depuis l'API 109 Locaux gestion des déchets	71 786 €	71 786 €					
Glissement de crédits	0 €	-55 414 €	-1 345 000 €	1 400 414 €			
Proposition BS 2018	6 191 915 €	1 364 060 €	2 509 852 €	2 318 003 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 109 – Locaux gestion des déchets							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	13 410 741 €	10 163 441 €	1 430 000 €	1 817 300 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-34 362 €	34 362 €				
Glissement de crédits	0 €	-111 485 €		111 485 €			
Transfert de crédits vers l'API 023 Déchetteries	-71 786 €	-71 786 €					
Ajustement	-2 663 033 €	-8 557 583 €	5 894 550 €				
Proposition BS 2018	10 675 922 €	1 388 225 €	7 358 912 €	1 928 785 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	5 154 190 €	3 759 190 €	555 000 €	840 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-27 089 €	27 089 €				
Crédits 2017 à annuler	-21 703 €	-21 703 €					
Ajustement	-30 000 €		-30 000 €				
Proposition BS 2018	5 102 487 €	3 710 398 €	552 089 €	840 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	3 639 497 €	2 329 497 €	949 500 €	320 000 €	40 500 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-296 539 €	-296 539 €					
Ajustement	-424 000 €		-424 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 549 Mobilier	-8 500 €		-8 500 €				
Proposition BS 2018	2 910 458 €	2 032 958 €	517 000 €	320 000 €	40 500 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 549 – Acquisition de mobilier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	31 095 €	12 095 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €		0 €
Crédits 2017 à annuler	-256 €	-256 €					
Transfert de crédits depuis l'API 511 Colonnes, bacs et composteurs	8 500 €		8 500 €				
Proposition BS 2018	39 339 €	11 839 €	23 500 €	3 000 €	1 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Gestion des déchets : Recettes

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote DM1 2018	62 685 €	0 €	0 €	0 €	15 590 €	47 095 €
Subvention Sèvre Loire	140 000 €					140 000 €
Proposition BS 2018	202 685 €	0 €	0 €	0 €	15 590 €	187 095 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Eau Potable : Dépenses

AP 1018 – Eau Potable – API 039 – Barrages							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	1 192 533 €	662 003 €	100 000 €	200 000 €	230 530 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-1 535 €			1 535 €		
Proposition BS 2018	1 192 533 €	660 468 €	100 000 €	200 000 €	232 065 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote DM1 2018	2 529 546 €	1 909 546 €	540 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-412 €	412 €				
Glissement de crédits	0 €	-102 808 €	-80 000 €	162 808 €			
Proposition BS 2018	2 529 546 €	1 806 326 €	480 412 €	242 808 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 042 – Modernisation des usines d'eau							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	23 285 724 €	21 483 706 €	202 600 €	604 000 €	975 418 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 056 Réservoirs	200 000 €		200 000 €				
Restes à réaliser 2017	0 €	-310 431 €	310 431 €				
Glissement de crédits	0 €	-20 620 €			20 620 €		
Ajustement	189 200 €		189 200 €				
Proposition BS 2018	23 654 924 €	21 152 655 €	902 231 €	604 000 €	996 038 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 056 – Réservoirs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	4 737 640 €	1 161 278 €	236 000 €	1 809 203 €	1 531 159 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 042 Modernisation usines d'eau	-200 000 €		-200 000 €				
Glissement de crédits	0 €	-9 700 €			9 700 €		
Proposition BS 2018	4 537 640 €	1 151 578 €	36 000 €	1 809 203 €	1 540 859 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	10 893 388 €	8 013 388 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-203 604 €	-203 604 €					
Ajustement	-260 000 €		-260 000 €				
Proposition BS 2018	10 429 784 €	7 809 784 €	700 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Eau Potable : Recettes

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote DM1 2018	863 248 €	0 €	7 963 €	90 394 €	211 696 €	553 195 €
Subventions AELB	153 195 €		153 195 €			
Proposition BS 2018	1 016 443 €	0 €	161 158 €	90 394 €	211 696 €	553 195 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Assainissement : Dépenses

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	22 702 642 €	22 230 642 €	93 000 €	379 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-41 883 €	41 883 €				
Glissement de crédits	0 €	-57 667 €	57 667 €				
Ajustement	142 333 €		142 333 €				
Proposition BS 2018	22 844 975 €	22 131 092 €	334 883 €	379 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	15 702 814 €	12 757 814 €	1 800 000 €	1 100 000 €	45 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-891 716 €	-891 716 €					
Proposition BS 2018	14 811 098 €	11 866 098 €	1 800 000 €	1 100 000 €	45 000 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 529 – Réseaux créations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	4 181 972 €	3 731 972 €	320 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-45 740 €	-45 740 €					
Proposition BS 2018	4 136 232 €	3 686 232 €	320 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 530 – Branchements, réparations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	2 113 078 €	1 813 078 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-36 845 €	-36 845 €					
Proposition BS 2018	2 076 233 €	1 776 233 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 539 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM1 2018	207 773 €	107 773 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2017 à annuler	-37 409 €	-37 409 €					
Ajustement	-20 000 €		-20 000 €				
Proposition BS 2018	150 364 €	70 364 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 554 – Travaux STEP et PR							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote DM1 2018	520 840 €	190 840 €	280 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2017	0 €	-17 174 €	17 174 €				
Crédits 2017 à annuler	-33 664 €	-33 664 €					
Proposition BS 2018	487 176 €	140 002 €	297 174 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
BS 2018**

Budget Assainissement : Recettes

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BP 2018	7 643 672 €	0 €	0 €	12 000 €	2 613 574 €	5 018 098 €
Subvention Région	74 792 €			74 792 €		
Subvention Département	284 512 €				284 512 €	
Proposition BS 2018	8 002 976 €	0 €	0 €	86 792 €	2 898 086 €	5 018 098 €

AP 1019 – Assainissement – API 526 – Réseaux réhabilitation						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BP 2018	1 662 827 €	0 €	834 963 €	60 865 €	260 128 €	506 871 €
Subvention Département	52 000 €				52 000 €	
Proposition BS 2018	1 714 827 €	0 €	834 963 €	60 865 €	312 128 €	506 871 €

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Crédits de Paiement													
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022								
1005	Aménagement de l'espace communautaire		4 303 745	-70 414	4 233 331	3 729 221	496 519	7 591	0	0	0								
	016	Transports										921 232	903 641	10 000	7 591	0	0		
	091	Système de priorité bus										2 207 360	1 920 841	286 519	0	0	0		
	506	Aménagement accessibilité										1 175 153	904 739	200 000	0	0	0		
		Aménagement arrêts bus communes, acquisition																	
1006	Aménagement		7 025 659	-217 577	6 808 082	2 875 926	3 175 977	315 969	296 342	143 868	0								
	052	SIG										913 807	713 465	80 000	60 000	60 342	0	0	
	082	Logements sociaux										1 445 800	1 445 800	0	0	0	0	0	
	096	OPAH - Economie d'énergie										343 675	329 698	13 977	0	0	0	0	
	118	Révision du SCOT										291 300	193 331	62 000	35 969	0	0	0	
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal										700 000	132	180 000	180 000	196 000	143 868	0	
	146	Aménagement numérique										2 000 000	0	2 000 000	0	0	0	0	
	555	Documents urbanisme communaux										175 000	-17 577	157 423	37 423	40 000	40 000	0	0
	556	Réserves Foncières										1 156 077	-200 000	956 077	156 077	800 000	0	0	0
	1008	Agriculture										724 036	-16	724 020	664 020	20 000	20 000	20 000	0
508		Foirail	724 036	664 020	20 000	20 000	20 000	0	0										
		Voirie																	
1015	Voirie		24 569 744	-206 957	24 362 787	18 926 393	2 385 690	1 940 000	1 110 704	0	0								
	055	Piste d'éducation routière										183 877	183 877	0	0	0	0	0	
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249										699 609	699 609	0	0	0	0	0	
	098	RN249										2 170 000	2 100 000	70 000	0	0	0	0	
	119	Schéma deux roues										534 553	203 849	110 000	110 000	110 704	0	0	
	124	Restructuration de la rue de Toulemonde										992 072	942 882	49 190	0	0	0	0	
522	Réfection de voirie	19 989 633	-206 957	19 782 676	14 796 176	2 156 500	1 830 000	1 000 000	0										
TOTAL			36 623 184	-494 964	36 128 220	26 195 560	6 078 186	2 283 560	1 427 046	143 868	0								

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1009		Environnement et cadre de vie									
		Eaux pluviales	19 115 452	-430 486	18 684 966	14 223 486	1 611 480	1 425 000	1 425 000	0	0
	122	Bassin tampon Bonaparte	828 418	0	828 418	816 938	11 480	0	0	0	
	509	Réseaux eaux pluviales	11 214 377	-98 825	11 115 552	9 290 552	400 000	712 500	712 500	0	0
1011	541	Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	7 072 657	-331 661	6 740 996	4 115 996	1 200 000	712 500	712 500	0	0
		Espaces naturels et ruraux	1 331 336	40 000	1 371 336	1 294 166	77 170	0	0	0	0
	104	Aménagement de l'Etang des Noues	767 587	0	767 587	755 417	12 170	0	0	0	
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	563 749	40 000	603 749	538 749	65 000	0	0	0	
		TOTAL	20 446 788	-390 486	20 056 302	15 517 652	1 688 650	1 425 000	1 425 000	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement				
							2018	2019	2020	2021	2022
1001	Interventions sociales										
	053	Action sociale	41 547 631	-1 516	41 546 115	28 757 425	1 518 750	4 117 440	3 855 880	3 296 620	0
		Réhabilitation des Foyers Logements	98 538	0	98 538	98 538	0	0	0	0	0
	085	Réhabilitation Cornetière	8 132 790	0	8 132 790	7 797 985	334 805	0	0	0	0
	093	EHPAD du Val de Moine	14 451 773	0	14 451 773	14 365 832	85 941	0	0	0	0
	101	Réhabilitation de la Girardière	4 905 103	0	4 905 103	4 610 127	294 976	0	0	0	0
	102	Réhabilitation du Bosquet	10 159 645	0	10 159 645	224 952	640 573	3 100 000	2 900 000	3 294 120	0
	107	Reconstruction Kléidoscope	813 322	0	813 322	808 786	4 536	0	0	0	0
	108	Accueil de jour - Magnolia	375 728	0	375 728	375 309	419	0	0	0	0
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	1 574 320	0	1 574 320	0	77 000	786 940	710 380	0	0
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	420 000	0	420 000	0	35 000	185 000	200 000	0	0	
532	Centres Sociaux	593 304	-16	593 288	464 288	43 000	43 000	43 000	0	0	
540	Acquisition matériels RAM	23 108	-1 500	21 608	11 608	2 500	2 500	2 500	2 500	0	
	TOTAL	41 547 631	-1 516	41 546 115	28 757 425	1 518 750	4 117 440	3 855 880	3 296 620	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Crédits de Paiement									
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022				
1013		Tourisme / Sport / Culture													
	028	Equipements sportifs communaux	41 766 853	-103 201	41 663 652	30 078 537	1 298 574	4 580 598	5 705 943	0	0	0	0		
		Pôle sportif 2ème tranche	23 762 696	0	23 762 696	23 762 696	0	0	0	0	0	0	0		
	099	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	51 407	0	51 407	51 407	0	0	0	0	0	0	0		
	100	Centre de formation Tennis de Table	2 040 182	0	2 040 182	2 039 080	1 102	0	0	0	0	0	0		
	113	Reconstruction des classes vertes de Ribou	724 500	0	724 500	708 221	16 279	0	0	0	0	0	0		
	115	Etudes - Nouvelle salle de basket	51 890	-170	51 720	40 200	11 520	0	0	0	0	0	0		
	125	Réhabilitation Glissé	1 045 450	0	1 045 450	368 239	387 536	289 675	0	0	0	0	0		
	145	Espace aquatique Lys-Haut-Layon	10 470 827	0	10 470 827	11 824	742 137	4 150 923	5 565 943	0	0	0	0		
	518	Golf (drainage, réfection, aménagement et	1 799 909	-78 793	1 721 116	1 541 116	60 000	60 000	60 000	0	0	0	0		
	519	CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	390 916	-17	390 899	328 861	22 038	20 000	20 000	0	0	0	0		
	520	Glissé renouvellement matériels sportifs, éducatifs.	829 769	-6 725	823 044	735 082	27 962	30 000	30 000	0	0	0	0		
	538	Meilleraie matériel	599 307	-17 496	581 811	491 811	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0		
	1014		Equipements culturels communaux	28 347 976	4 897	28 352 873	27 810 447	287 426	127 500	127 500	0	0	0	0	
030		Espace St Louis 2ème tranche	25 016 586	0	25 016 586	25 015 063	1 523	0	0	0	0	0			
116		Nouveaux locaux TRPL	593 078	0	593 078	583 588	9 490	0	0	0	0	0			
521		Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD	704 981	-28	704 953	674 953	10 000	10 000	10 000	0	0	0			
550		Jardin de Verre	205 346	-48	205 298	74 885	115 413	7 500	7 500	0	0	0			
551		Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	1 827 985	4 973	1 832 958	1 461 958	151 000	110 000	110 000	0	0	0			
	TOTAL	70 114 829	-98 304	70 016 525	57 888 984	1 586 000	4 708 098	5 833 443	0	0	0	0			

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Voie antérieure	Modification développée	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1004	037	Formation supérieure et professionnelle	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		Enseignement supérieur et professionnel	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		TOTAL	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement:					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1016		Gestion et promotion générale de la communauté	22 721 401	-139 639	22 581 762	15 583 885	2 287 245	2 145 632	1 665 000	900 000	0
	034	Administration générale	2 078 073	0	2 078 073	2 078 073	0	0	0	0	0
	035	Locaux communautaires	626 796	0	626 796	488 272	82 582	55 942	0	0	0
	090	Modernisation des logiciels	769 748	0	769 748	298 660	281 398	189 690	0	0	0
	120	Accessibilité des bâtiments communautaires	1 315 000	46 000	1 361 000	978 815	382 185	0	0	0	0
	149	Parc des Expositions La Melleraie	3 115 000	20 000	3 135 000	0	120 000	1 100 000	1 015 000	900 000	0
	523	Aménagement CAI	9 129 544	-134 435	8 995 109	7 182 109	1 023 000	470 000	320 000	0	0
	524	Entretien des bâtiments et équipements	3 393 924	-22 701	3 371 223	2 676 223	255 000	220 000	220 000	0	0
	525	Acquisition de matériels et de logiciels	855 461	-20 042	835 419	627 419	88 000	60 000	60 000	0	0
	534	Acquisition de matériels et de mobiliers	917 257	-27 849	889 408	739 408	50 000	50 000	50 000	0	0
	543	Acquisition de véhicules	504 060	0	504 060	504 060	0	0	0	0	0
544	Locaux communautaires entretien	16 538	-612	15 926	10 846	5 080	0	0	0	0	
		TOTAL	22 721 401	-139 639	22 581 762	15 583 885	2 287 245	2 145 632	1 665 000	900 000	0
		TOTAL Général	192 899 539	-1 124 909	191 774 630	145 389 212	13 158 831	14 679 730	14 206 369	4 340 488	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vole antérieur	Modification developpe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1005	Aménagement de l'espace communautaire												
	Transports												
	016	Système de priorité bus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	091	Aménagement accessibilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	506	Aménagement arrêtés bus communes, acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1006	Aménagement		77 372	0	77 372	0	0	77 372	0	0	0	0	0
	052	SIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	082	Logements sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	096	OPAH - Economie d'énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	118	Révision du SCOT	77 372	0	77 372	0	0	77 372	0	0	0	0	0
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	146	Aménagement numérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	555	Documents urbanisme communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	556	Réserves Foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1008	Agriculture		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
508		Foirail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voirie		441 068	0	441 068	0	48 022	35 860	71 330	0	285 856	0	0	
1015	Piste d'éducation routière		40 000	0	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	0
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	098	RN249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	119	Schéma deux roues	35 860	0	35 860	0	0	35 860	0	0	0	0	0
	124	Restructuration de la rue de Toulemonde	251 330	0	251 330	0	0	0	71 330	0	190 000	0	0
	522	Réfection de voirie	113 878	0	113 878	0	8 022	0	0	0	105 856	0	0
TOTAL			518 440	0	518 440	0	48 022	113 232	71 330	0	285 856	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources								
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs			
1009		Environnement et cadre de vie												
	122	Eaux pluviales	375 731	0	375 731	0	107 901	176 707	3 329	0	87 794	0	0	
	509	Bassin tampon Bonaparte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1010	541	Réseaux eaux pluviales	307 841	0	307 841	0	40 011	176 707	3 329	0	87 794	0	0	
		Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	67 890	0	67 890	0	67 890	0	0	0	0	0	0	
		Collecte et traitement des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1011		Espaces naturels et ruraux												
	104	Aménagement de l'Etang des Noues	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910	0	0	
512	Gestion des espaces naturels et ruraux	0	0	0	0	0	0	25 116	0	0	0	0	26 910	
1020		Développement durable												
		TOTAL	427 757	0	427 757	0	107 901	201 823	3 329	0	114 704	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1001		Interventions sociales											
		Action sociale	6 832 870	0	6 832 870	0	245 199	6 213 750	270 000	0	103 921		
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	085	Réhabilitation Cornetiere	2 148 550	0	2 148 550	0	0	1 878 550	270 000	0	0		
	093	EHPAD du Val de Moine	4 097 185	0	4 097 185	0	0	4 035 200	0	0	61 985		
	101	Réhabilitation de la Girardiere	422 903	0	422 903	0	122 903	300 000	0	0	0		
	102	Réhabilitation du Bosquet	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	107	Reconstruction Kéidoscope	122 296	0	122 296	0	122 296	0	0	0	0		
	108	Accueil de Jour - Magnolias	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	40 000		
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
532	Centres Sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
540	Acquisition matériels RAM	1 936	0	1 936	0	0	0	0	0	1 936			
	TOTAL		6 832 870	0	6 832 870	0	245 199	6 213 750	270 000	0	103 921		

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Évaluation des ressources								
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs			
1012 1013		Tourisme / Sport / Culture												
	028	Equipements sportifs communautaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	099	Pôle sportif 2ème tranche	5 441 905	0	5 441 905	0	748 670	4 243 235	0	450 000	0	0	0	0
	100	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	4 847 235	0	4 847 235	0	304 000	4 243 235	0	300 000	0	0	0	0
	113	Centre de formation Tennis de Table	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	115	Reconstruction des classes vertes de Ribou	350 000	0	350 000	0	200 000	0	0	150 000	0	0	0	0
	125	Etudes - Nouvelle salle de basket	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	145	Réhabilitation Glissé	38 400	0	38 400	0	38 400	0	0	0	0	0	0	0
	518	Espace aqualudique Lys-Haut-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	519	Golf (drainage, réfection, aménagement et	206 270	0	206 270	0	206 270	0	0	0	0	0	0	0
	520	CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	538	Glissé renouvellement matériels sportifs, éducatifs. Meilleraie matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1014		Equipements culturels communautaires	9 870 787	2 001	9 872 788	1 835 015	2 044 175	4 965 941	903 243	0	124 414	0	124 414
		030	Espace St Louis 2ème tranche	9 790 045	0	9 790 045	1 835 015	2 000 000	4 930 616	900 000	0	0	0	0
116		Nouveaux locaux TRPL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
521		Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
550		Jardin de Verre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	551	Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	80 742	2 001	82 743	0	44 175	35 325	3 243	0	0	0	0	
		TOTAL	15 312 692	2 001	15 314 693	1 835 015	2 792 845	9 209 176	1 353 243	0	124 414	0	124 414	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° AP:	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
1004	037	Formation supérieure et professionnelle Enseignement supérieur et professionnel Extension du campus du Choletais	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0
		TOTAL	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° AP:	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1016		Gestion et promotion générale de la communauté											
		Administration générale	310 780	0	310 780	0	284 431	0	9 500	0	16 849	0	0
	034	Locaux communautaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	035	Modernisation des logiciels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	090	Accessibilité des bâtiments communautaires	86 400	0	86 400	0	86 400	0	0	0	0	0	0
	120	Parc des Expositions La Meilleraie	117 500	0	117 500	0	117 500	0	0	0	0	0	0
	149	Aménagement CAI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	523	Entretien des bâtiments et équipements	94 201	0	94 201	0	80 531	0	0	0	13 670	0	0
	524	Acquisition de matériels et de logiciels	3 179	0	3 179	0	0	0	0	0	3 179	0	0
	525	Acquisition de matériels et de mobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
534	Acquisition de véhicules	9 500	0	9 500	0	0	0	9 500	0	0	0	0	
543	Locaux communautaires entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
544	Achat petit matériel communication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL	310 780	0	310 780	0	284 431	0	9 500	0	16 849	0	0
		TOTAL Général	23 886 110	2 001	23 888 111	1 835 015	3 478 398	16 092 981	1 835 973	0	645 744	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1002	006	Ateliers relais Nouvel atelier relais Travaux Ateliers Relais	3 614 778	-15 675	3 599 103	2 504 073	645 030	450 000	0	0	0
			2 999 204	-15 675	2 983 529	1 938 499	595 030	450 000	0	0	0
			615 574	0	615 574	565 574	50 000	0	0	0	0
		TOTAL	3 614 778	-15 675	3 599 103	2 504 073	645 030	450 000	0	0	0
		TOTAL Général	3 614 778	-15 675	3 599 103	2 504 073	645 030	450 000	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
1002	006	Ateliers relais Nouvel atelier relais Travaux Ateliers Relais	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	
			72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0
		TOTAL	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0
		TOTAL Général	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement				
							2018	2019	2020	2021	2022
1003	503	Développement du tissu économique Pépinières Construction pépinières et études	4 572 289	-765 546	3 806 743	501 372	3 305 371	0	0	0	0
			4 572 289	-765 546	3 806 743	501 372	3 305 371	0	0	0	0
		TOTAL	4 572 289	-765 546	3 806 743	501 372	3 305 371	0	0	0	
		TOTAL Général	4 572 289	-765 546	3 806 743	501 372	3 305 371	0	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Grouperments communes	Autres financeurs
1003	503	Developpement du tissu économique	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0
		Pépinieres Construction pépinieres et études	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0
		TOTAL	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0
		TOTAL Général	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1017	Développement du tissu économique										
	Zones		60 990 076	-310 563	60 679 513	47 881 513	3 863 000	4 675 000	4 260 000	0	0
	007	Zone de la Bergerie V - La Séguinière	1 575 567	-37 439	1 538 128	1 472 552	15 576	50 000	0	0	0
	008	Zone de la Bergerie VI - La Séguinière	1 050 330	-60 777	989 553	289 553	400 000	300 000	0	0	0
	009	Zone du Cormier IV - Cholet	7 710 748	-39 529	7 671 219	7 541 219	30 000	100 000	0	0	0
	010	Zone du Cormier V - Cholet	107 240	0	107 240	107 240	0	0	0	0	0
	011	Zone de l'Écuycère - Cholet	22 481 485	-9 532	22 471 953	21 691 953	30 000	250 000	500 000	0	0
	012	Zone de la Ménardière - La Séguinière	1 172 203	-5 000	1 167 203	1 167 203	0	0	0	0	0
	013	ZI La Coindrie I - Trémentines	171 251	0	171 251	171 251	0	0	0	0	0
	014	Zone du Cormier I, II, III - Cholet	1 456 002	-8 183	1 447 819	1 442 819	5 000	0	0	0	0
	015	Zone de La Touche - Cholet	111 720	0	111 720	111 720	0	0	0	0	0
	057	Zone du Parc - St Christophe	2 170 429	-4 528	2 165 901	2 160 901	5 000	0	0	0	0
	058	ZI Nord - Cholet	1 778 188	-20 000	1 758 188	1 757 945	243	0	0	0	0
	059	Zone de la Croisée - La Tessoualle	219 667	-788	218 879	18 091	788	200 000	0	0	0
	060	Zone de La Contre - May-sur-Evre	643 347	-5 000	638 347	633 347	5 000	0	0	0	0
	061	Zone de Champ Blanc - Mazières en Mauges	849 447	-5 000	844 447	739 447	5 000	0	100 000	0	0
	062	Zone des Grands Bois - La Séguinière	1 109 189	-242	1 108 947	318 947	200 000	590 000	0	0	0
	063	Zone du Chêne Rond - Le Puy-Saint-Bonnet	726 137	-1	726 136	671 136	5 000	50 000	0	0	0
	064	Zone du Chapelaet - Vezins	129 893	0	129 893	129 893	0	0	0	0	0
065	Zone des Pagannes - Cholet	277 419	-21 124	256 295	242 318	13 977	0	0	0	0	
066	Zone de La Lande - Toulemonde	195 304	-7 000	188 304	178 304	10 000	0	0	0	0	
067	Zones de la Bergerie I à IV et Est - La Séguinière	148 500	0	148 500	148 500	0	0	0	0	0	
068	Zone de La Petite - La Romagne	565 406	-5 000	560 406	495 406	5 000	0	60 000	0	0	
069	Zone du Carteron - Cholet	268 828	0	268 828	268 828	0	0	0	0	0	
070	Zone de Montlevi - La Tessoualle	124 944	-42	124 902	124 902	0	0	0	0	0	
071	Zone de Grand Village - Trémentines	644 666	101 326	745 992	595 992	150 000	0	0	0	0	
072	Zone de La Caille - Nuallillé	192 688	0	192 688	192 688	0	0	0	0	0	
073	Autres zones - dépenses urgentes	33 341	20 000	53 341	13 341	40 000	0	0	0	0	
088	Plateforme bi modale St Christophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
089	Zone de l'Appentière - Mazières	2 510 568	-255	2 510 313	675 313	1 300 000	535 000	0	0	0	
092	Autres zones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
105	Zone future	636 763	-31 423	605 340	5 340	0	600 000	0	0	0	
123	Zone de Clénay	6 937 650	-26 709	6 910 941	83 494	1 227 447	2 000 000	3 600 000	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
126		Zone de la Croix de Pierre - Bâgrolles en Mauuges	57 000	-829	56 171	6 171	50 000	0	0	0	0
129		Zone La Fromentinière - Maulévrier	30 000	30 525	60 525	525	60 000	0	0	0	0
130		Zone St Joseph - Maulévrier	10 000	-10 000	0	0	0	0	0	0	0
131		Zone Becquetterie - Maulévrier	10 000	-10 000	0	0	0	0	0	0	0
132		Zone du Pré Avrin - Maulévrier	10 000	-8 000	2 000	0	2 000	0	0	0	0
133		Zone La Chartre Bouchère - Yzemay	10 000	-5 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
134		Zone La Loge - Les Cerqueux	10 000	-9 000	1 000	0	1 000	0	0	0	0
135		Zone La Promenade - La Plaine	10 000	-5 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
136		Zone Les Douets Jaunes - Somloire	185 000	33 808	198 808	58 808	140 000	0	0	0	0
137		Zone Les Fresnais - Coron	20 000	-15 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
138		Zone L'Eveché - Coron	10 000	-5 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
139		Zone Charlelevent - Coron	306 969	-126 923	180 046	73 077	106 969	0	0	0	0
140		Zone La Loge - Lys Haut Layon/Montilliers	13 769	-12 333	26 102	1 102	25 000	0	0	0	0
141		Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	10 000	-5 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
142		Zone des Courtils - Lys Haut Layon	10 000	-5 000	5 000	0	5 000	0	0	0	0
143		Zone Actiparc - Montilliers	10 000	-10 000	0	0	0	0	0	0	0
144		Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	6 231	-6 231	0	0	0	0	0	0	0
504		Charges communes de gestion	4 292 187	0	4 292 187	4 292 187	0	0	0	0	0
		TOTAL	60 990 076	-310 563	60 679 513	47 881 513	3 863 000	4 675 000	4 260 000	0	0
		TOTAL Général	60 990 076	-310 563	60 679 513	47 881 513	3 863 000	4 675 000	4 260 000	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
126		Zone de la Croix de Pierre - Bérogilles en Mauges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
129		Zone La Fromentinière - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130		Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
131		Zone Becquetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
132		Zone du Pré Avrin - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
133		Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	0	0	0	0	0	0	0	0	0
134		Zone La Loge - Les Cerqueux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
135		Zone La Promenade - La Plaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
136		Zone Les Douets Jaunes - Sorloire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
137		Zone Les Fresnaies - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
138		Zone L'Evêché - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
139		Zone Chantelevant - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140		Zone La Loge - Lys Haut Layon/Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
141		Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
142		Zone des Courtils - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
143		Zone Actiparc - Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
144		Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
504		Charges communes de gestion	7 757	0	7 757	0	0	0	0	0	7 757
TOTAL			5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900
TOTAL Général			5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	
1010		Environnement et cadre de vie										
		Collecte et traitement des déchets	28 355 652	-3 435 531	24 920 121	8 507 480	10 961 353	5 409 788	41 500	0	0	
	023	Déchetteries	6 191 915	0	6 191 915	1 364 060	2 509 852	2 318 003	0	0	0	
	109	Locaux gestion des déchets	13 338 955	-2 663 033	10 675 922	1 388 225	7 358 912	1 928 785	0	0	0	
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	5 154 190	-51 703	5 102 487	3 710 398	552 089	840 000	0	0	0	
511	Colonnes, bacs et composteurs	3 630 997	-720 539	2 910 458	2 032 958	517 000	320 000	40 500	0	0		
549	Acquisition de mobilier	39 595	-256	39 339	11 839	23 500	3 000	1 000	0	0		
		TOTAL	28 355 652	-3 435 531	24 920 121	8 507 480	10 961 353	5 409 788	41 500	0	0	
		TOTAL Général	28 355 652	-3 435 531	24 920 121	8 507 480	10 961 353	5 409 788	41 500	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources													
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communaux	Autres financeurs								
1010		Environnement et cadre de vie																	
		Collecte et traitement des déchets	960 132	140 000	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048								
	023	Déchetteries	891 095	0	891 095	0	857 792	0	13 350	0	19 953								
	109	Locaux gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	6 352	0	6 352	0	6 352	0	0	0	0								
511	Colonnes, bacs et composteurs	62 685	140 000	202 685	0	0	0	15 590	0	187 095									
549	Acquisition de mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL	960 132	140 000	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048								
		TOTAL Général	960 132	140 000	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048								

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	
1018		Environnement et cadre de vie										
	039	Eau potable	42 618 831	-274 404	42 344 427	32 580 811	2 218 643	3 816 011	3 728 962	0	0	
		Barrages	1 192 533	0	1 192 533	660 468	100 000	200 000	232 065	0	0	
	041	Gestion de la ressource en eau potable	2 529 546	0	2 529 546	1 806 326	480 412	242 808	0	0	0	
	042	Modernisation des usines d'eau	23 465 724	189 200	23 654 924	21 152 655	902 231	604 000	996 038	0	0	
	056	Réservoirs	4 537 640	0	4 537 640	1 151 578	36 000	1 809 203	1 540 859	0	0	
	110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
526	Réseaux	10 893 388	-463 604	10 429 784	7 809 784	700 000	960 000	960 000	0	0		
		TOTAL	42 618 831	-274 404	42 344 427	32 580 811	2 218 643	3 816 011	3 728 962	0	0	
		TOTAL Général	42 618 831	-274 404	42 344 427	32 580 811	2 218 643	3 816 011	3 728 962	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources									
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs				
1018		Environnement et cadre de vie													
	039	Eau potable	3 349 785	153 195	3 502 980	0	256 158	139 693	868 122	0	2 239 007				
		Barrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	041	Gestion de la ressource en eau potable	863 248	153 195	1 016 443	0	161 158	90 394	211 696	0	553 195				
	042	Modernisation des usines d'eau	2 342 238	0	2 342 238	0	0	0	656 426	0	1 685 812				
	056	Réservoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
526	Réseaux	144 299	0	144 299	0	95 000	49 299	0	0	0					
	TOTAL		3 349 785	153 195	3 502 980	0	256 158	139 693	868 122	0	2 239 007				
	TOTAL Général		3 349 785	153 195	3 502 980	0	256 158	139 693	868 122	0	2 239 007				

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1019		Environnement et cadre de vie									
		Assainissement	47 050 609	-923 041	46 127 568	39 707 511	3 075 057	3 204 000	141 000	0	0
	043	Stations dépuration	22 702 642	142 333	22 844 975	22 131 092	334 883	379 000	0	0	0
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	1 621 490	0	1 621 490	37 490	93 000	1 470 000	21 000	0	0
	528	Réseaux réhabilitation	15 702 814	-891 716	14 811 098	11 866 098	1 800 000	1 100 000	45 000	0	0
	529	Réseaux créations	4 181 972	-45 740	4 136 232	3 686 232	320 000	130 000	0	0	0
530	Branchements, réparations	2 113 078	-36 845	2 076 233	1 776 233	150 000	100 000	50 000	0	0	
539	Acquisition de matériels	207 773	-57 409	150 364	70 364	80 000	0	0	0	0	
554	Travaux STEP et PR	520 840	-33 664	487 176	140 002	297 174	25 000	25 000	0	0	
		TOTAL	47 050 609	-923 041	46 127 568	39 707 511	3 075 057	3 204 000	141 000	0	0
		TOTAL Général	47 050 609	-923 041	46 127 568	39 707 511	3 075 057	3 204 000	141 000	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Évaluation des ressources									
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupe­ments commu­naux	Autres financeurs				
1019		Environnement et cadre de vie													
		Assainissement	9 321 499	411 304	9 732 803	0	834 963	147 657	3 210 214	0	5 539 969				
	043	Stations d'épuration	7 643 672	359 304	8 002 976	0	0	86 792	2 898 086	0	5 018 098				
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000				
	528	Réseaux réhabilitation	1 662 827	52 000	1 714 827	0	834 963	60 865	312 128	0	506 871				
	529	Réseaux créations	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
530	Branchements, réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
539	Acquisition de matériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
554	Travaux STEP et PRR	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		TOTAL	9 321 499	411 304	9 732 803	0	834 963	147 657	3 210 214	0	5 539 969				
		TOTAL Général	9 321 499	411 304	9 732 803	0	834 963	147 657	3 210 214	0	5 539 969				

ACCUEIL DE LOISIRS
Subventions 2018
Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Loisirs Pluriel de Cholet	950 €			Compensation de loyer 2018.
	238 €			Compensation de loyer 2017.
Sous-total	1 188 €			
TOTAL		1 188 €		

AMENAGEMENTS ZONES

Subventions 2018

Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire			1 660 €	Travaux dans la Zone d'Activités des Douets Jaunes à Somloire.
Sous-total			1 660 €	
TOTAL			1 660 €	

CENTRES SOCIAUX
Subventions 2018
Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Maine et Loire - Mayenne		1 000 €		Réalisation d'un film sur le pouvoir d'agir des habitants, sur présentation de justificatifs.
Sous-total		1 000 €		
TOTAL		1 000 €		

CULTURE
Subventions 2018
Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois-Haut Layon	11 000 €			
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	14 000 €			
Sous-total	25 000 €			
TOTAL		25 000 €		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Subventions 2018

Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Société Anonyme</i>				
Groupe Royer			41 500 €	Aide économique sous condition de l'obligation de création d'emplois.
Sous-total			41 500 €	
TOTAL			41 500 €	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Subventions 2018

Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Institution Sainte Marie de Cholet	11 700 €			Restauration universitaire de l'ESUPEC (Ecole Supérieure du Choletais).
Raidy's cool		200 €		Projet pédagogique " Eurotraid 2018", sur présentation de justificatifs.
<i>Organisme public</i>				
Lycée Polyvalent Renaudeau - La Mode	12 600 €			Restauration universitaire.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques		5 000 €		Transfert des crédits propres de l'enseignement supérieur.
		- 200 €		
Sous-total	24 300 €	5 000 €		
TOTAL	29 300 €			

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Subventions 2018

Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire			6 500 €	Aménagement de la Zone d'Activités de la Fromentière.
Sous-total			6 500 €	
TOTAL			6 500 €	

GESTION DES DECHETS
Subventions 2018
Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Loisir de Badminton Saint-Légeois		190 €		
Junior		275 €		Actions en faveur de la réduction des déchets, sur présentation de justificatifs.
Les Accrochans		102 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Programme Local de Prévention des Déchets		-567 €		
Sous-total		0 €		
TOTAL		0 €		

SPORTS

Subventions 2018

Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
Association				
Stade Olympique Choletais	350 000 €			Au titre de la saison 2018/2019.
Sous-total	350 000 €			
TOTAL		350 000 €		

TOURISME
Subventions 2018
Budget Supplémentaire

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Office de Tourisme du Choletais	6 760 €			Accompagnement de la reprise des activités touristiques sur le territoire de l'agglomération.
Sous-total	6 760 €			
TOTAL		6 760 €		

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

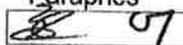
CONTRAT DE PRÊT**N° 76945**

Entre

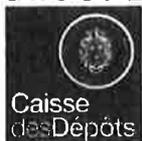
SEVRE LOIRE HABITAT - n° 000246483

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes


GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SEVRE LOIRE HABITAT, SIREN n°: 342007812, sis(e) 34 RUE DE SAINT CHRISTOPHE BP 2144 49321 CHOLET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEVRE LOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BIZET - 4 lgts, Parc social public, Construction de 4 logements situés 12 rue Albert VEILLON 49300 CHOLET.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

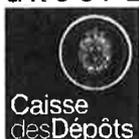
La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

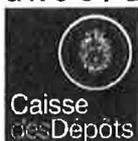
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

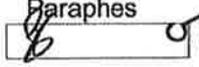
ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

 07



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5225492			
Montant de la Ligne du Prêt	150 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt¹	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

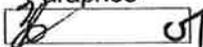
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

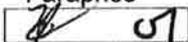
Paraphes

07



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

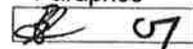
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

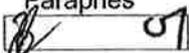
L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

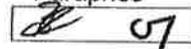
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

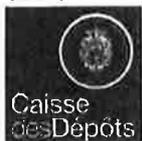
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FR0090-FR0068 V2.6.2 page 22/23
Contrat de prêt n° 76845 Emprunteur n° 000246483

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 -
Télécopie : 02 41 87 80 81
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

22/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 avril 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : GRAVELEAU Bernard

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Directeur Général
Bernard GRAVELEAU

Le, 13 AVR. 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : GÉLINE MOISANT

Qualité : Secrétaire générale

Dûment habilité(e) aux présentes



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 -
Télécopie : 02 41 87 80 81
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

23/23



Tableau d'Amortissement En Euros

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DEPARTEMENTAUX

DIRECTION REFORMULE PAYS DE LA LOIRE

N° d'achats	Date d'achats (1)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	12/04/2042	0,25	4 187,87	2 794,16	263,71	0,00	67 788,34	0,00
24	12/04/2043	0,25	4 187,87	2 815,03	372,84	0,00	63 974,31	0,00
25	12/04/2044	0,25	4 187,87	2 836,01	561,86	0,00	60 136,30	0,00
26	12/04/2045	0,25	4 187,87	2 857,11	839,76	0,00	56 281,19	0,00
27	12/04/2046	0,25	4 187,87	2 878,32	1 209,24	0,00	52 402,87	0,00
28	12/04/2047	0,25	4 187,87	2 899,66	1 680,22	0,00	48 503,22	0,00
29	12/04/2048	0,25	4 187,87	2 921,16	2 263,77	0,00	44 582,12	0,00
30	12/04/2049	0,25	4 187,87	2 942,87	2 970,20	0,00	40 639,45	0,00
31	12/04/2050	0,25	4 187,87	2 964,76	3 804,36	0,00	36 674,10	0,00
32	12/04/2051	0,25	4 187,87	2 986,76	4 777,82	0,00	32 684,94	0,00
33	12/04/2052	0,25	4 187,87	3 008,86	5 900,08	0,00	28 680,86	0,00
34	12/04/2053	0,25	4 187,87	3 031,15	7 272,74	0,00	24 659,73	0,00
35	12/04/2054	0,25	4 187,87	3 052,75	8 906,44	0,00	20 598,44	0,00
36	12/04/2055	0,25	4 187,87	3 074,58	11 829,11	0,00	16 473,86	0,00
37	12/04/2056	0,25	4 187,87	3 096,69	16 048,90	0,00	12 279,87	0,00
38	12/04/2057	0,25	4 187,87	3 119,12	21 680,35	0,00	8 007,35	0,00

(1) Les dates d'achats indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles, données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
20 ALLEE FRAVONIS WITTELSBAUM - CS 30905 - 49005 ANGENIS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 98 - Télécopie : 02 41 87 80 81
pays-de-laloeire@gca.com

ANNEXE 1 – BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Par courrier en date du 12 février 2018, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA ont toutes émis un avis favorable, soit par courrier, soit tacitement. Le tableau ci-dessous récapitule les avis de ces dernières :

PPA	Date de la réponse	Avis
Agence Régionale de la Santé	16 février 2018	Favorable avec suggestion
Agglomération du Choletais (AdC)	/	Favorable tacitement
Chambre d'Agriculture	28 février 2018	Favorable sans réserve
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	/	Favorable tacitement
Chambre du Commerce et de l'Industrie	/	Favorable tacitement
Ville de Cholet	2 mars 2018	Favorable avec réserve
Conseil Départemental	15 mars 2018	Favorable sans réserve
Conseil Régional	22 février 2018	Favorable sans réserve
Préfecture	/	Favorable tacitement

L'Agence Régionale de la Santé est favorable à ce projet de modification simplifiée, et suggère à la collectivité de réfléchir dès à présent aux aménagements nécessaires pour permettre l'accès au futur complexe sportif en évitant le recours à l'usage de la voiture individuelle : prolongement/arrêt de ligne de transports en commun, création de pistes cyclables et de voies piétonnes... En réponse à cette suggestion, il est précisé que la modification simplifiée n'a pas pour objet d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation, le secteur concerné étant une zone urbaine à vocation d'équipements collectifs (UE) inscrite au PLU de Cholet depuis son approbation en 2005. Les aménagements favorisant des transports alternatifs à la voiture individuelle seront envisagés en accompagnement de la réalisation du projet, notamment par les Transports Publics du Choletais (TPC), impliqués dans tout projet de cette envergure.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à ce projet de modification simplifiée, le projet sportif répondant parfaitement à la vocation de la zone UE. Elle précise qu'un tel projet ne devra en aucun cas être le point de greffe pour d'autres activités commerciales ou économiques sans lien avec les équipements sportifs et collectifs. L'AdC partage cette orientation. A ce titre, dans le cadre des réflexions menées pour le futur Schéma de Cohérence Territoriale, la stratégie commerciale retenue limite le développement commercial et le priorise sur les zones existantes.

Dans son avis, la Ville de Cholet émet une réserve sur l'article UE 8 qui régit l'implantation des constructions sur une même propriété. Il précise notamment que les constructions non contiguës sur une même propriété doivent être implantées à une distance l'une de l'autre, au moins égale à la hauteur de la construction la plus haute avec un minimum de 4 mètres. La Ville de Cholet note que les équipements accueillis en zone UE peuvent être de gabarits importants. Cette règle se traduit par une augmentation des assiettes foncières des projets qui ne rejoint pas les objectifs de densité et de maîtrise de la consommation d'espace.

Considérant que la Ville de Cholet et l'AdC maîtrisent la majorité du foncier de la zone UE, elles sont à même d'imposer un travail préalable suffisant pour assurer une composition architecturale et urbaine

qualitative. Ainsi, la Ville de Cholet propose de conserver la règle de 4 mètres minimum entre chaque construction, mais de supprimer la règle proportionnelle à la hauteur des constructions.

L'AdC suit cet avis, en préservant de cette évolution les sous-zonages UEI (zone de loisirs de Ribou) et UEn (zones de loisirs situés dans des zones naturelles) dans lesquels une attention particulière est portée à la protection des paysages et des espaces naturels.

2- MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à la délibération VI-2 du Conseil de Communauté en date du 19 février 2018, la mise à disposition du public s'est tenue du 26 mars 2018 au 27 avril 2018.

Le public a été informé de manière satisfaisante de cette procédure. L'article internet dédié à la mise à disposition du public a été consulté à 285 reprises à la clôture de la mise à disposition, et le dossier dématérialisé a été téléchargé 115 fois.

L'AdC a été sollicitée à une reprise pour apporter un complément d'information. Des habitants de Cholet souhaitent connaître les éventuelles incidences que pourrait avoir le projet de modification simplifiée sur le lieu-dit La Druère. Cet échange n'a pas été suivi d'un dépôt d'une observation dans le registre.

Une observation a été reçue par mail le 11 avril 2018. Il s'agit d'un usager de la RD 753. Il s'interroge sur les intentions de la collectivité quant au dimensionnement de cet axe, qu'il estime déjà saturé, et qui devrait connaître un accroissement conséquent de circulation avec l'implantation d'un complexe sportif.

La modification simplifiée n'équivaut pas à autoriser le stade, mais simplement à lever différentes contraintes qui n'ont plus lieu d'être.

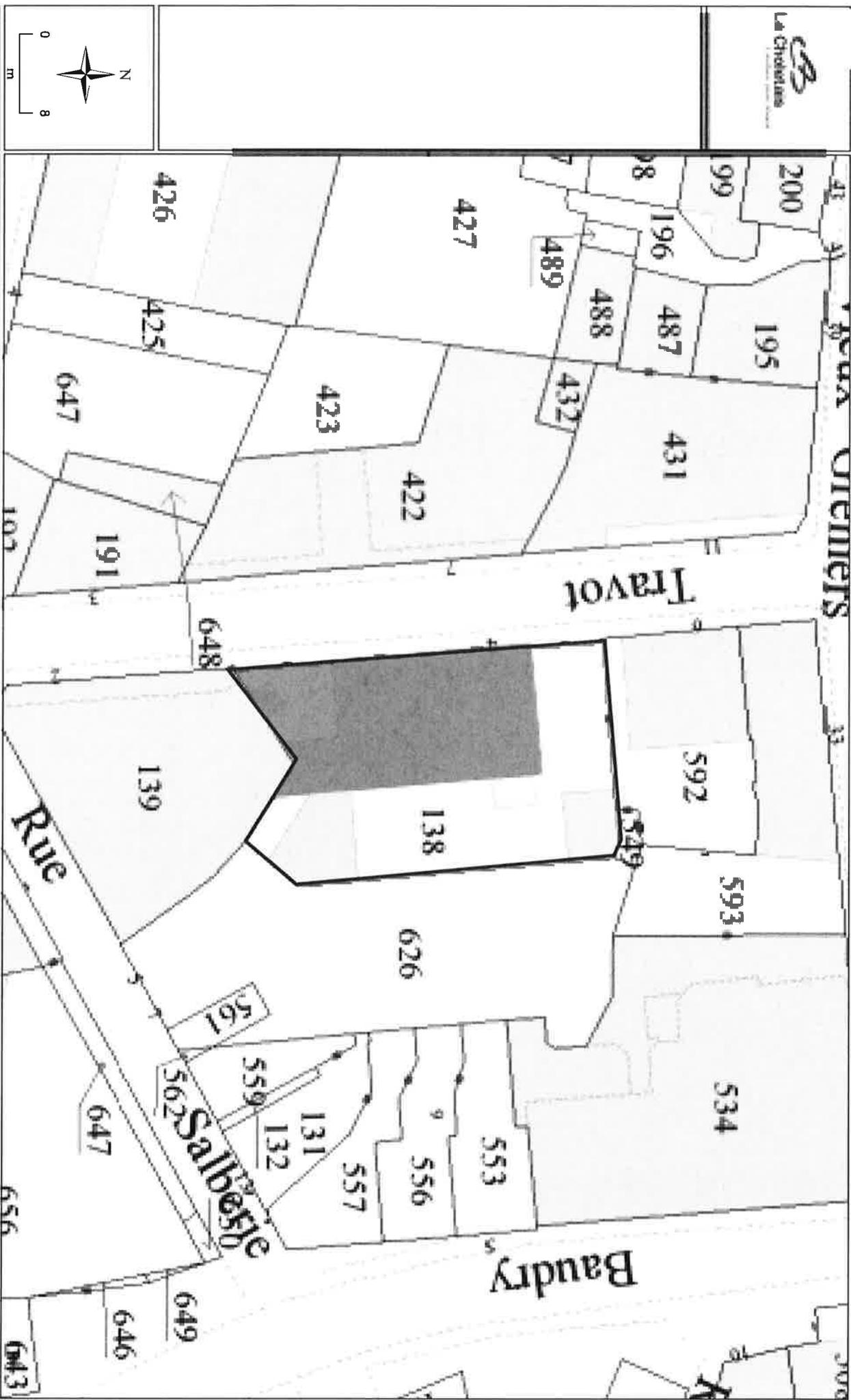
Par ailleurs, le PLU n'est pas le document adapté pour prescrire un réaménagement d'une route départementale.

Enfin, les pics de circulation, induits par les migrations pendulaires, sont en décalage avec ceux qui pourraient être générés par un stade de football professionnel, dans le cas où un tel équipement est bien réalisé. Néanmoins, si ce projet se confirme, la collectivité souhaite assurer au public qu'elle portera une attention particulière pour limiter les nuisances liées à un potentiel engorgement de cet axe par l'aménagement d'une voie de décélération propre à l'équipement, par la dispersion des flux en orientant le stationnement vers le parking de la Meilleraie, ou par tout autre aménagement qu'elle jugera utile et faisable. De plus, l'AdC engage, en collaboration avec le Conseil Départemental, un suivi particulier sur cet axe afin d'évaluer le plus précisément possible les situations de saturation.

Outre cette observation, aucune remarque n'a été transmise par courrier postal ou sur les registres.

Considérant la fréquentation de la page internet et le nombre de téléchargement du dossier, l'AdC considère que le public a été correctement informé, qu'il ne s'est pas désintéressé de la procédure, et n'a pas émis de réserve à celle-ci.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE TRAVOT A LA VILLE DE CHOLET

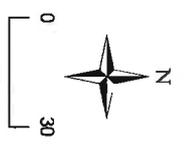


1:500

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

20/04/2018

ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE SOMLOIRE - ZONE DES DOUETS JAUNES

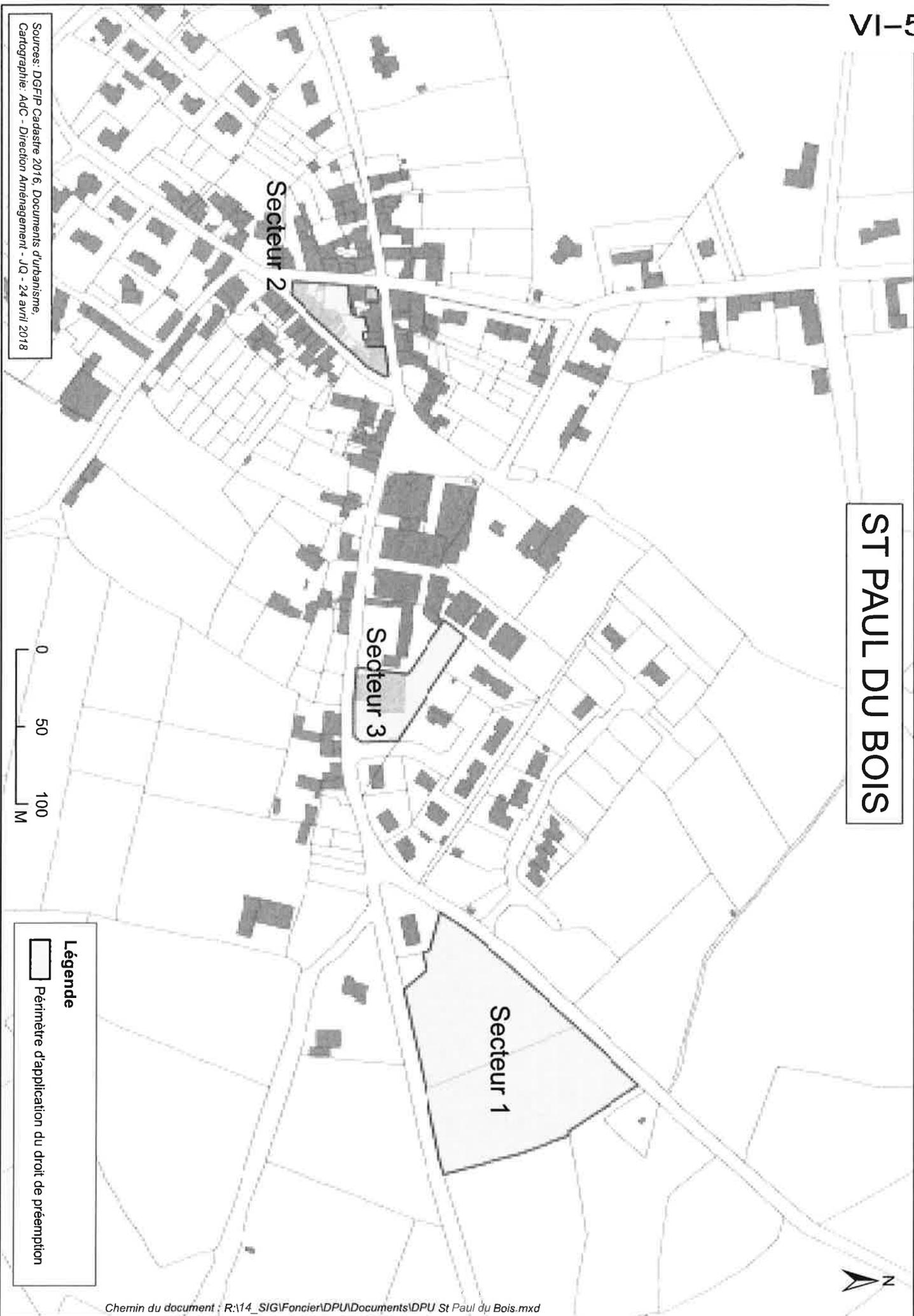


1:2 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

20/04/2018

ST PAUL DU BOIS



Sources : DGFIP Cadastre 2016, Documents d'urbanisme,
Cartographie : AdC - Direction Aménagement - JQ - 24 avril 2018